

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 98/2020

**OBJET : Création et
composition des
commissions
thématiques
intercommunales**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-sept septembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 septembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (absente ayant donné pouvoir à GILLES Max).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile).

Mme la Présidente expose qu'en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté d'Agglomération a, par arrêté, délégué l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Il est en conséquence proposé de créer pour chacune de ces délégations une commission au sens de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de retenir le principe suivant de composition des commissions : un représentant par commune membre, à désigner parmi les conseillers communautaires ou municipaux de la commune concernée.

Après exposé, le conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

DECIDE à l'unanimité :

- de créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Commission Finances
 - Commission Développement Economique
 - Commission Tourisme
 - Commission Pluvial
 - Commission Habitat
 - Commission Action sociale et politique de la ville
 - Commission GEMAPI
 - Commission Environnement
 - Commission Aménagement Rural
 - Commission Eau / assainissement
 - Commission Déchets
 - Commission Mobilité

- de retenir le principe de composition des commissions suivant : un représentant par commune membre, à désigner parmi les conseillers communautaires ou municipaux de la commune concernée.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 septembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

